

# Règlement intérieur de l'association ETYC, Energy Transition Youth Club

---

L'association Energy Transition Youth Club, ETYC, a pour objet de **promouvoir le développement professionnel des jeunes dans le secteur de la transition énergétique** afin de faire émerger des talents et de favoriser l'adoption de sources et d'usages d'énergie durables.

Pour atteindre cet objectif, l'association organise des événements de réseautage, des rencontres avec des mentors, des conférences éducatives et des visites de sites. Afin d'assurer le bon déroulement de ces événements, les membres de l'association doivent respecter certaines règles de savoir-vivre.

1. Toute personne souhaitant adhérer à l'ETYC doit :

- Avoir un intérêt manifeste pour la transition énergétique ;
- Être âgée de 18 à 35 ans ;
- Adhérer au présent règlement intérieur ;
- Soumettre une demande d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

2. Les employé(e)s des organisations partenaires d'ETYC, listées sur le site internet de l'association, sont dispensé(e)s de cotisation durant la durée du partenariat.

3. Les adhérents d'ETYC ont le droit de participer à l'ensemble des événements organisés par l'association, sous réserve de places disponibles. Ces événements sont en grande majorité gratuits : c'est le cas, notamment, des petits-déjeuners et afterworks. Ponctuellement, une participation peut être demandée aux membres souhaitant participer à certaines activités, telles que des visites de site, pour couvrir une partie des coûts de celles-ci.

4. Les membres doivent :

- Respecter les valeurs de l'association, s'abstenir de tout comportement discriminatoire ou inapproprié ;
- Observer un comportement courtois et respectueux envers les autres membres et les intervenants lors des événements ;
- Adopter une attitude professionnelle lors des rencontres avec des mentors et des intervenants ;

- S'acquitter de la cotisation annuelle dans les délais impartis.

5. L'association interdit toute forme de discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, la religion, l'apparence physique, la situation de handicap, les opinions politiques, ou tout autre motif discriminatoire. Le respect de la diversité et de l'inclusion est une valeur essentielle au sein de l'association.

6. Tout comportement relevant du harcèlement, qu'il soit moral, sexuel ou sous toute autre forme, est strictement prohibé. L'association s'engage à offrir un environnement sécurisé et inclusif pour l'ensemble de ses membres.

7. Les données personnelles des membres et partenaires de l'association sont traitées de manière confidentielle et ne peuvent en aucun cas être vendues à des tiers.

8. Les organisateurs peuvent être amenés à prendre des photos et/ou vidéos lors des événements organisés par l'association. Ces photos peuvent être divulguées par l'association à des fins de communication, sur son site internet, sur ses réseaux sociaux ou dans des publications externes relayant l'action de l'association. Les membres acceptent que leur image soit diffusée le cas échéant. Les membres qui ne souhaitent pas que leur image soit utilisée doivent le signaler par écrit au Conseil d'administration au moment de leur adhésion ou avant chaque événement concerné.

9. Les événements organisés par ETYC sont un lieu d'échange entre professionnels, dont certains possèdent des informations à caractère confidentiel. L'association encourage tous ses membres à faire preuve de discrétion et de professionnalisme, et ne peut être tenue pour responsable des informations confidentielles qui auraient été échangées lors de ses événements.

10. Chaque membre est tenu de respecter les lieux où se déroulent les événements et les activités de l'association. En cas de dommages volontaires causés à des biens ou infrastructures, le membre responsable sera tenu de les réparer ou d'indemniser l'association. L'association ETYC est munie d'une assurance pour d'éventuels dommages involontaires causés par des membres.

11. En cas de non-respect des règles établies, le bureau peut décider de sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'association.